Du vingt neuf avril an mil huit cent onze, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean Jacques Andouin Pellegrinet

âgé de vingt quatre ans, né à la valette département du var

le deux du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt sept

d'une fille légitime de feu Sébastien domicilié à la garde département

d'un fils légitime de feu Sébastien domicilié à la garde département

du var et d'Elisabeth Gueyrard veuve Pastor

N.° 6

Et de Marie Gueyrard âgée de dix neuf ans, née à la valette département du var le douze du mois de janvier mil sept cent quatre vingt douze domiciliée à la garde département du var fille de légitime de feu Sébastien domicilié à la garde département du var et de marie Gueyrard veuve d'antoine Pastor

ordonnance

Les Actes préliminaires sont les publications faites les deux dimanches de huit et vingt avril courant, à l'opposition du sieur Joseph de la Maison Duchesne de Gault et autres qui ont eu lieu sans opposition ou empêchement de prêter le serment prescrit par la loi sur le premier du jour de la loi de cette époque concernant les mariages dans l'intérieur et prononciation.

Vu le extrait du registre des naissances du dit Pellegrinet, portant qu'il est né aux temps et époque de son extraction

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence de Jean Laurent Gueyrard domicilié à la garde département du var âgé de trente ans

De Jean antoine Gueyrard domicilié à la garde département du var âgé de quarante cinq ans

De Jean Michel Blanchard domicilié à la garde département du var âgé de vingt trois ans

Et de Jh. Laurent Mte. Reforon domicilié à la garde département du var âgé de trente ans

Après quoi, moi Jean Lorenzo antoine maire de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi,

Gueyrard Pastor Gueyrard Gueyrard Blanchard Reforon Gueyrard Gueyrard Gueyrard